

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2013

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2013
Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Jean-Pierre FRANOUX, Bertrand KLING, Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Jean-Pierre ROUILLON, Jean-François PASQUET, Odile CHANDELIER, Daniel THOMASSIN, Claudine JACQUEMIN, Bernard PIERRAT, Michèle BONNENTIEN, François KLAEYLE, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Claude FINANCE, Pascal PELINSKI, Véronique DEVIGNES, Elisabeth LETONDOR, Elsa PLUMIER, Geneviève FLEURY, Sophie WAKEFORD, Marc BARRON.

Votants : 24

Conseillers absents - excusés : Francine PIERRE, Samia MESSALTI, David CARABIN, Emmanuel TSCHITSCHMANN, Yves COLOMBAIN.

Procurations : Gérard VIRY à Pascal PELINSKI,
 Jean-Marie HIRTZ à Jean-François PASQUET,
 Bernard BRAUN à Jean-Pierre ROUILLON.

Secrétaire de séance : Marc BARRON

Date convocation : 13 décembre 2013

N° 2013-089

Objet : Remboursements des sinistres par Groupama - protection juridique et auto
Rubrique : 7.6.1.

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

La protection juridique de Groupama intervient dans le litige opposant la commune à Dexia et dans le litige entre la commune et M. Dumont. A ce titre, l'assureur a procédé, respectivement, au remboursement de :

- 2 122,45€ relatifs aux honoraires du cabinet Riskedge, conseil technique de la commune dans l'affaire Dexia
- 1 089,40€ correspondant au solde des frais et honoraires d'avocat dans la procédure devant le Tribunal correctionnel de Nancy (affaire Dumont).

La commune a également sollicité la prise en charge du sinistre bris de glaces survenu sur le minibus communal immatriculé 79 AKT 54. Groupama a effectué le remboursement de 1057,83€ relatifs à ce sinistre au titre de l'assurance auto.

Après avis favorable de la commission finances du 10 décembre 2013,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTÉ** les remboursements précités,
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer les pièces de règlement.



Le Maire,
 Jean-Pierre FRANOUX.

(Signature of Jean-Pierre Franoux)